

Tâche primaire 2024-2025 — CSS De la Vallée-des-Tisserands

32 heures (en moyenne) par semaine = 1280 heures annuelles

1

Tâche éducative – 828 heures 23 heures x 36 semaines = 828 heures

- 20 heures 30 minutes (1230 minutes) par semaine – cours et leçons
- 2 heures 30 minutes (150 minutes) par semaine – autres tâches éducatives

Autres tâches éducatives :

- Surveillance autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements
- Récupération
- Encadrement¹
- Activités étudiantes

1 Attention : changement majeur. Dorénavant, la tâche éducative comprend un minimum d'une heure par semaine (ou son équivalent sur une base annuelle de 36 heures), non fixée à son horaire, pour de l'encadrement.

2

Autres tâches professionnelles (ATP) assignées =

- Journées pédagogiques = 108 h : 20 journées pédagogiques x 5 heures 24 minutes
- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Comités
- Rencontres
- Plan d'intervention
- Correction
- Planification
- Préparation
- Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction, les parents ou les parte-

3

Autres tâches professionnelles (ATP) personnelles – 200 heures

* 80 heures à l'école à l'intérieur de l'amplitude de 35 heures en incluant le temps requis pour les 3 premières rencontres de parents et les 10 rencontres collectives.

◇ 120 heures effectuées au lieu déterminé par l'enseignant et au moment de son choix et pouvant être accomplies à l'extérieur de l'amplitude hebdomadaire. (3 heures, en moyenne, par semaine.

Absence d'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement des ATP personnelles.

		Primaire 5 jours	
		heures/semaine en moyenne	heures/année
Tâche éducative	Cours et leçons	20 h 30	738 h
	Autres tâches éducatives	2 h 30	90 h
	Total	23 h	828 h
Autres tâches professionnelles	Assignées	4 h	252 h
	Personnelles	* 2 h	* 80 h
		◇ 3 h	◇ 120 h
Total	32 h	1280 h	

Présence, en moyenne, de 29 h / semaine à l'école.